



COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA
CUMUNA DI SANTA REPARATA DI BALAGNA

ARRETE N° 011POL-2024

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SANTA REPARATA DI
BALAGNA**

Le Maire de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à
R. 123-46 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 04 juillet 2022
prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques
Associées, de la CTPENAF et de la MRAE;

Vu la décision du 26 juillet 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de
Bastia désignant M. Antony HOTTIER en qualité de Commissaire enquêteur et M. François-
Marie SASSO en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à
l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU
de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA du 05 mars 2024 au 04 avril 2024, soit
pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné, Monsieur
Anthony HOTTIER commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François-Marie SASSO,
commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et
paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de
SANTA REPARATA DI BALAGNA, pendant la durée de l'enquête, du 05 mars 2024 9h00 au
04 avril 2024 12h00 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Le lundi au vendredi de 08H30 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance commissaire enquêteur à la mairie de SANTA REPARATA DI BALAGNA, 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SANTA REPARATA DI BALAGNA dès la publication du présent arrêté.

De plus une un registre d'enquête dématérialisé sera à la disposition du public à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5220>

Les observations pourront également être transmises via le courrier électronique suivant : enquete-publique-5220@registre-dematerialise.fr

Ces observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5220> et donc visible par tous.

Les observations et propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur :

Par voie postale au siège de l'enquête à SANTA REPARATA DI BALAGNA : à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête publique préalable à l'approbation du PLU de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA - Mairie 20220 SANTA REPARATA DI BALAGNA.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 5 mars de 9h à 12h
- Mercredi 20 mars de 9h à 12h
- Jeudi 28 mars de 9h à 12h
- Jeudi 4 avril de 9h à 12h

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête le commissaire enquêteur peut en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet de révision allégée du PLU qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile;
- Organiser sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public, en présence du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA et

lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Santa Reparata di Balagna disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de SANTA REPARATA DI BALAGNA le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Haute-Corse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.23-75 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de SANTA REPARATA DI BALAGNA, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : L'organe délibérant de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision allégée du PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant soit à la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet tacite ou express, du recours gracieux.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à SANTA REPARATA DI BALAGNA
Le 15 février 2024.



